

WWW.ARTISTICS.COM

Une galerie d'art en ligne pour les professions libérales

La société Artistics a mis en ligne une galerie d'art contemporain d'artistes vivants. Elle cible notamment les cabinets des professions libérales.

AVOCATS, NOTAIRES, EXPERTS-COMPTABLES, ... Dans leurs cabinets, les professions libérales veulent se démarquer en donnant une bonne image à leur clientèle et de favoriser le bien-être de leur personnel. De plus en plus de ces professionnels n'hésitent pas à y exposer des œuvres d'art (peintures, sculptures, photographies, etc.). Lancée en octobre 2013, la société Artistics l'a bien compris en proposant une galerie d'art contemporain en ligne d'artistes vivants. « *Il y a beaucoup de cabinets, notamment les avocats, qui essaient de se différencier. Nous avons trouvé que cette cible est intéressante* », explique sa fondatrice Sonia Rameau. La société a multiplié par six son chiffre d'affaires entre 2015 et 2016. Il a même doublé entre la fin mai 2016 et la fin mai 2017 selon sa fondatrice. « *Depuis douze mois, il y a un engouement* », constate-t-elle. Pourquoi ? La galerie d'art en ligne met en exergue les enjeux fiscaux dont les entreprises et les professions libérales peuvent bénéficier.

Le leasing pour une œuvre d'art

Tout d'abord, elle propose, depuis le début 2017, une solution de leasing en partenariat avec la société Bail Art. « *La mise en place de cette solution permet une optimisation financière et fiscale pour les professionnels* », souligne Sonia Rameau. Concrètement, le leasing est une solution de location d'une œuvre d'art avec option d'achat. Sur le plan fiscal, les loyers sont déductibles du résultat imposable ce qui diminue l'impôt sur les sociétés (pour les entreprises) ou l'impôt sur le revenu (pour les professions libérales). La location permet aussi d'étaler le coût de l'achat de l'œuvre d'art sur une période de 13 à 60 mois. « *En moyenne, c'est plutôt autour de 24 mois. Nous le proposons pour des œuvres à partir de 2000 euros* », précise-t-elle. A la fin du contrat de location, l'entreprise ou le professionnel libéral peut opter pour l'achat de l'œuvre



d'art à un moindre coût, soit une valeur résiduelle correspondant à 7 % de sa valeur initiale. « *Dans plus de 95 % des cas, les personnes optent pour l'achat* », relève-t-elle.

Une déduction fiscale pour l'achat direct

En dehors de l'alternative qu'est le leasing, il reste toujours la possibilité de l'achat direct de l'œuvre d'art. Une déduction fiscale est alors possible. Selon l'article 238 bis du code général des impôts, les entreprises qui font l'acquisition d'œuvres d'artistes vivants peuvent déduire du résultat de l'exercice d'acquisition et des 4 années suivantes, par parts égales, une somme équivalente au prix d'acquisition de l'œuvre. « *Ce mécanisme permet de réduire du bénéfice imposable, chaque année, pendant 5 ans, 20% du prix d'acquisition d'œuvres d'artistes vivants* », ajoute Sonia Rameau. Pour mieux découvrir les œuvres d'art, la galerie propose en ligne une vidéo de chaque artiste filmé dans son atelier et des photos en 360 degrés avec une option pour les zoomer. « *Nous proposons un service client de A à Z, du départ de l'œuvre de l'atelier à la livraison chez le client* », insiste-t-elle. A la date de la réception de l'œuvre d'art, la personne livrée dispose d'un délai de 14 jours pour se rétracter et être remboursée. Dans les prochains mois, la société Artistics compte davantage se développer à l'international et de convaincre de nouveaux artistes à la rejoindre. Frédéric Hastings

ÉCHOS PROS

COUR DE CASSATION

Un nouveau site des avocats

L'Ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation vient de lancer un nouveau site internet (<http://ordre-avocats-cassation.fr>). Il veut ainsi franchir un pas supplémentaire dans sa volonté de rester pleinement au service des justiciables et de rendre plus compréhensibles les procédures de cassation. En quelques clics, toute personne peut prendre contact avec un avocat aux conseils. Si besoin, les avocats aux conseils délivrent des consultations gratuites afin d'orienter les justiciables qui rencontrent des difficultés avec l'administration. « *Notre site a une visée de transparence et de pédagogie. Les justiciables et les Français en général connaissent mal voir pas du tout les procédures de cassation, souligne la présidente de l'Ordre Hélène Farge. Avec ce site, nous mettons notre profession et ses missions à leur portée* ».

SOCIÉTÉS

Une plateforme pour les Assemblées Générales

A travers une plateforme SaaS, la start-up Easyshares.io a lancé, en juin 2017, une solution automatisée d'organisation d'assemblées générales des entreprises. Une obligation légale pour les entreprises ayant au moins un actionnaire ou un associé. « *Cette offre de service est la première étape de notre vision qui consiste à optimiser et fluidifier les échanges entre actionnaires et entrepreneurs. Ce type d'outil existe déjà depuis longtemps pour les sociétés cotées mais est quasi inexistant, ou hors de prix pour les sociétés non-cotées, explique son fondateur Arnaud de Champvallier. Nous voulons combler ce vide et grâce aux nouvelles technologies (gestion SaaS, données cryptées et vote électronique) créer un outil puissant et abordable pour tous les entrepreneurs* ».